

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

25 MAI 2020

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

Election du Maire

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 26 mai 2020
par voie d'affichages
notifié-le
transmis en sous-préfecture
le 26 mai 2020
et qu'il est donc exécutoire.

Le 26 mai 2020

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE

LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt, le 25 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 19 mai deux mille vingt, s'est réuni au Théâtre Alexandre Dumas sous la Présidence du doyen d'âge Monsieur Jocelyn JEAN-BAPTISTE conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Monsieur Arnaud PERICARD, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur LEVEL, Madame PEUGNET, Monsieur SOLIGNAC, Madame MACE, Monsieur BATTISTELLI, Madame TEA, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur PETROVIC, Madame GUYARD, Monsieur VENUS, Madame AGUINET, Monsieur HAÏAT, Madame GOTTI, Monsieur JOUSSE, Madame PEYRESAUBES, Monsieur MIGEON, Monsieur MIRABELLI, Madame de CIDRAC, Monsieur LEGUAY, Madame NASRI, Monsieur BASSINE, Madame ANDRE, Monsieur FOUCHET, Madame MEUNIER, Monsieur SAUDO, Madame BRELURUS, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame LESUEUR, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame de JACQUELOT, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur ALLAIRE, Madame SLEMPKES, Monsieur RICHARD, Madame RHONE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Monsieur GREVET, Madame FRABOULET, Monsieur BENTZ, Madame DECROIX

Avait donné procuration :

Madame BOUTIN à Madame de CIDRAC

Secrétaire de séance :

Madame GRANDPIERRE

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20200525-20-A-01-DE
Date de télétransmission : 26/05/2020
Date de réception préfecture : 26/05/2020

N° DE DOSSIER : 20 A 01

OBJET : ÉLECTION DU MAIRE

RAPPORTEUR : Le Président de séance

Mesdames, Messieurs,

L'article L. 2122-4 du Code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal élit le maire au scrutin secret.

Conformément à l'article L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à l'élection du maire.

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Les candidats s'étant fait connaître auprès du président de séance, il est proposé au conseil municipal de procéder au scrutin.

Les candidats déclarés étant :

- Monsieur Arnaud PÉRICARD

Les résultats du scrutin sont :

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 45

Nombre de bulletins blancs et nuls : 6

Nombre de suffrages valides exprimés : 39

La majorité absolue est fixée à : 21

Ont obtenu par ordre décroissant de voix :

- Monsieur Arnaud PÉRICARD : 39 voix

Monsieur Arnaud PÉRICARD ayant obtenu la majorité absolue des voix est élu Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.